

Décision concernant le compte de l'Etat du Valais pour l'année 2020

du 11.06.2021

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 41 chiffre 1 lettre a de la Constitution cantonale;

vu l'article 27 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1 Compte de l'Etat

¹ Le compte de l'Etat pour l'année 2020 est approuvé.

² Il comprend le compte de résultats, le compte des investissements, le compte de financement, le bilan et les rapports de controlling des mandats de prestations politiques.

Art. 2 Compte de résultats

¹ Les revenus de l'Etat se montent à 4'620'229'206,16 francs et les charges à 4'617'962'809,49 francs.

² L'excédent de revenus s'élève à 2'266'396,67 francs.

Art. 3 Compte des investissements

¹ Les dépenses d'investissement se montent à 459'824'269,28 francs et les recettes à 239'439'397,83 francs.

² Les investissements nets s'élèvent à 220'384'871,45 francs.

Art. 4 Compte de financement

¹ Les investissements nets de 220'384'871,45 francs sont entièrement auto-financés.

² L'excédent de financement s'élève à 20'835'353,74 francs.

Art. 5 Bilan

¹ Au 31 décembre 2020, le total des actifs et des passifs se monte à 4'351'628'839,79 francs et le capital propre à 754'398'898,67 francs.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

–

Sion, le 11 juin 2021

Le président du Grand Conseil: Manfred Schmid
Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann